

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 544

présenté par

M. Isaac-Sibille et Mme Brulebois

ARTICLE 12

À la fin de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« remplacé par le mot : « notamment » ; »

le mot :

« supprimé »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'évaluation n'est plus le critère exclusif de renouvellement de l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Afin de clarifier ce critère de renouvellement, le présent amendement vise à supprimer les adverbes « exclusivement » et « notamment ».